



Arrêté n°2018-169

Prescrivant l'enquête publique pour la révision allégée numéro un du plan local d'urbanisme sur la Commune de Montvalezan

Le Maire de la Commune de MONTVALEZAN (Savoie)

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-10,
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-19, L153-33, L153-34 et R.153-8 à R. 153-12,
- VU** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R. 123-1 à R. 123-27,
- VU** la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003, modifiée par la loi ENE n°2010-788 du 12 juillet 2010 et modifiée par la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 ;
- VU** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- VU** la délibération n°2017_170 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 ayant prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montvalezan,
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°2018_063 en date du 17 avril 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montvalezan,
- VU** la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 24 juillet 2018 conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme,
- VU** l'avis l'autorité environnementale portant sur le projet de révision allégée n°1 du PLU en date du 10/07/2018;
- VU** la décision N°E18000206/38 en date du 03/07/2018 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant M. Denys GODARD, en qualité de commissaire enquêteur.
- VU** les pièces du dossier de révision allégée n°1 soumis à l'enquête ;
- Après consultation du Commissaire enquêteur précité,

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montvalezan pour une durée de 33 jours à **compter du lundi 13 août 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018 inclus**.

L'objectif poursuivi par la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme est d'assurer la diversification de l'offre et de permettre l'accueil d'un hébergement touristique et hôtelier de type village-vacances sur le site de l'ancien Altiport conformément au cadre de l'UTN structurante créée par le DOO du SCoT Tarentaise Vanoise adopté par délibération en date du 14 décembre 2017.

Article 2 :

Monsieur Denys GODARD, domiciliée 331, rue Saint Pierre, SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (73300), géomètre expert retraité, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision N°E18000206/38 en date du 3 juillet 2018.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Montvalezan du lundi 13 août 2018 jusqu'au vendredi 14 septembre 2018 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public, à la mairie de Montvalezan, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Le Commissaire Enquêteur aura son siège en Mairie de Montvalezan où toutes observations pourront lui être adressées par écrit et seront annexées au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté et téléchargé sur le site internet suivant : <http://www.mairie-montvalezan.fr/>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête
- soit les adresser par courrier postal à : Monsieur Le Commissaire enquêteur – Mairie de Montvalezan – Chef-Lieu - 73700 MONTVALEZAN
- soit par courriel à ufj@montvalezan.fr

Article 4 :

Le commissaire enquêteur recevra en personne à la mairie de Montvalezan les observations du public les jours et horaires suivants :

- Permanence n°1 : Lundi 13 août de 10h à 12h

- Permanence n°2 : Mercredi 29 août de 14h à 16h
- Permanence n°3 : Vendredi 14 septembre de 10h à 12h

Article 5 :

Le dossier de PLU soumis à l'enquête publique comprend :

- Note introductive ;
- Mention des textes régissant l'enquête ;
- Le dossier de révision allégé n°1 du PLU arrêté comprenant : le Rapport de présentation, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Règlement et le zonage ;
- Les pièces administratives (délibérations, désignation du Tribunal Administratif, mesures de publicités, arrêté d'enquête publique, bilan de la concertation) ;
- Le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 24/07/2018 ;
- Avis de l'autorité environnementale ;
- Consultation des observations émises par voie électronique ;
- Registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Le délai de la procédure sera de 30 jours.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de révision allégée n°1 du PLU.

Il transmettra au maire les exemplaires du dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées

Article 7 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique, à la mairie de Montvalezan et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture des enquêtes conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

A cet effet, le maire adresse une copie des dossiers au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet suivant : <http://www.mairie-montvalezan.fr/>

Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la révision allégée n°1 plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication des dossiers d'enquête publique.

Article 9 :

Conformément à l'article R.151-3 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU comprend une évaluation environnementale.

Ces informations constitutives du dossier de PLU peuvent être consultées, en mairie de Montvalezan pendant la durée de l'enquête.

L'avis de l'autorité environnementale de l'Etat a été rendu le 10 juillet 2018.

Article 10 :

La personne responsable de l'élaboration du PLU est la commune de Montvalezan représentée par son maire, Monsieur Jean-Claude FRAISSARD et dont le siège administratif est situé à la Mairie de Montvalezan – Chef-Lieu - 73700 MONTVALEZAN. Des informations peuvent être obtenues sur le site internet de la commune <http://www.mairie-montvalezan.fr/>

Article 11 :

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

1. Tarentaise Hebdo
2. Le Dauphiné Libéré

Il sera rappelé par un second avis dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie de Montvalezan et dans les différents quartiers ou hameaux de la commune de Montvalezan.

Cet avis sera également publié sur le site Internet suivant : <http://www.mairie-montvalezan.fr/>. Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

Article 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur Le Préfet de la Savoie ;
- A Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble ;
- A Monsieur Le commissaire enquêteur ;

Fait à Montvalezan, le 23/07/2018
Le maire

LE MAIRE,
JEAN CLAUDE FRAISSARD

